



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en présence du public, à la suite de la levée des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, par le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, en séance filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct pour respecter la publicité des débats en application de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (article 10, IV), son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD,

**Absents excusés** : Mme Sophie MARVIN pouvoir à Mme. Sonia BRAU, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à M. Joseph SAMAMA.

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf. : 2022/07/7 - OBJET : Convention de mise à disposition d'un local avec l'Immobilière 3F au 31 bis, rue Danielle Casanova.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 13 juillet 2005 intervenue avec l'Immobilière 3F et son avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> mars 2007 prenant en compte l'utilisation du local sis 2, rue Pierre Courtade par l'association Le Secours Populaire Français dans le cadre de ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu la convention en vigueur à ce jour, conclue entre la commune et cette association le 1<sup>er</sup> mars 2007, l'autorisant à utiliser, à titre gratuit, ce local pour ses activités (permanences administratives, pour y entreposer des produits alimentaires et le matériel de stockage adéquat, réfrigérateurs, congélateurs, ...) en vue des distributions effectuées par cette dernière.

Vu le projet de convention proposé à la commune par l'Immobilière 3F pour la mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Danielle Casanova et destiné exclusivement à l'usage du Secours Populaire Français, en lieu et place du local sis 2, rue Pierre Courtade utilisé jusqu'à ce jour par cette association,

Considérant que la proposition de contrat formulée par l'Immobilière 3F auprès de la commune permettra à l'association Le Secours Populaire Français (Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury), de poursuivre ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

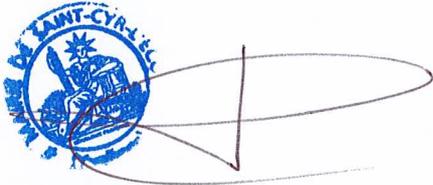
### DELIBERE

**Article unique : Habilité à l'unanimité** le Maire à conclure avec l'Immobilière 3F la convention ci-annexée, pour la mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Danielle Casanova et destiné exclusivement à l'usage du Secours Populaire Français, en lieu et place du local sis 2, rue Pierre Courtade utilisé jusqu'à ce jour par cette association, afin de lui permettre de poursuivre ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École, l'utilisation dudit local devant faire l'objet d'un contrat entre la commune et ledit groupement.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **13 JUIL. 2022**  
et par publication en ligne le: **13 JUIL. 2022**

Saint-Cyr-l'École,  
le : **13 JUIL. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

